
Commune de CIZE
Téléphone : 03.84.52.04.87

Arrêté du maire relatif à la désignation du correspondant défense

Le maire de la commune de CIZE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001,

Considérant que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Considérant que les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Arrête :

Article 1^{er} – Monsieur Christian GLISZCZYNSKI Christian, conseiller municipal, est désigné correspondant défense de la commune de CIZE.

Article 2 - Dans le cadre de ses missions, le correspondant défense remplit une mission :

- de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense ;
- de diffusion de l'esprit de défense ;
- d'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires ;
- d'expression sur l'actualité défense, de parcours citoyen, de devoir de mémoire, de reconnaissance et de solidarité.

Article 3 - Cet arrêté sera transmis au préfet ainsi qu'au délégué militaire départemental.

Article 4 - Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés. En outre, il sera notifié à l'intéressé et publié.

Fait à CIZE, le 6 mai 2026

Le Maire,

Philippe WERMEILLE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BESANCON dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'Etat le :

Notifié le :

Signature du délégataire :